

Angoulême, le 21 DEC. 2021

Projet d'exploitation d'une carrière  
d'argile par la société TERREAL  
Communes de Vitrac-St-Vincent et  
Cherves-Châtelars

Avis de la préfète sur l'étude préalable  
agricole au titre de l'article D112-1-21 du  
code rural et de la pêche maritime

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-3 et D112-1-21 ;

Vu l'article R122-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-190 du 31 août 2016 qui vient préciser la nature des projets soumis à étude préalable agricole, le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles ;

Vu le dossier d'étude préalable agricole (EPA) transmis par la société TERREAL, représentée par Bruno HOCDE, reçu le 25 novembre 2021 ;

Considérant que l'étude préalable a permis de démontrer le caractère agricole du territoire impacté par le projet d'exploitation d'une carrière d'argile, communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars ;

Considérant que l'impact négatif du projet sur l'économie agricole du territoire existe et justifie la mise en œuvre de mesures de compensation collective ;

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF du 16 décembre 2021 ;

J'émet un **avis favorable** sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté, présentée par l'étude agricole préalable qui conduit à la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collectives.

Il est donc demandé au maître d'ouvrage, la société TERREAL, de compenser l'impact sur l'économie agricole à hauteur de vingt mille sept cents euros (20 700 €).

Le projet de compensation évoqué (acquisition, par la CUMA de Montemboeuf, de matériel de travail du sol combiné permettant d'assurer une meilleure préservation des sols, tout en améliorant sa productivité) par le maître d'ouvrage au moment du dépôt de l'étude n'étant, à ce stade qu'hypothétique et dans l'attente de la détermination d'un projet de compensation définitif, une convention pour la consignation des fonds sus-mentionnés à la Caisse des dépôts et consignation sera établie avec le maître d'ouvrage.

Pour la préfète,  
La secrétaire générale

  
Nathalie VALLEIX